

République française
Département des Vosges
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges

DÉLIBÉRATION
2024/067

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÉRARDMER HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 17 JUILLET 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 30
Votants : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Gérardmer au 46 rue Charles de Gaulle à GÉRARDMER (88400), sous la présidence de Stessy SPEISSMANN MOZAS, président.

Date de convocation : 10/07/2024

Date d'affichage : 24/07/2024

Le président certifie que la convocation du conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Alexis BACHELARD, Nadine BASSIERE, Karine BEDEZ, Michel BERTRAND, Grégory BONNE, Anne CHWALISZEWSKI, Danièle CUNY, Damien DESCOUPS, Jamel GHOMERANI, Régine GUYOT, Pierre IMBERT, André JACQUELIN, Anicet JACQUEMIN, Élisabeth KLIPFEL-DOTT, Étienne LAURENT, Laurent MONGAILLARD, Corinne MOUROT, Christian ROUHIER, Stessy SPEISSMANN MOZAS, Frédéric THOMAS, Éric TISSERANT, Isabelle VAZART.

Absents ayant donné pouvoir ou représentés : Charlotte CHALAL (procuration à Karine BEDEZ), Fabienne CRETEUR-CLEMENT (procuration à Pierre IMBERT), Franck LEMAIRE (procuration à André JACQUELIN), Adeline MUNIER (procuration à Grégory BONNE), Olivier ODILLE (procuration à Stessy SPEISSMANN MOZAS), René STACH (procuration à Frédéric THOMAS), John VOINSON (procuration à Éric TISSERANT).

Absent : Sébastien FREMIOT.

Secrétaire de séance : Laurent MONGAILLARD.

Objet : Approbation du plan local d'urbanisme de Xonrupt-Longemer

Rapporteur : Michel BERTRAND

Point à l'ordre du jour : N°14

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Xonrupt-Longemer du 19/11/2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, fixant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11/07/2022 décidant de poursuivre l'élaboration du plan local d'urbanisme de Xonrupt-Longemer ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est déroulé au sein du conseil communautaire le 18/01/2023 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est déroulé au sein du conseil municipal de Xonrupt-Longemer le 04/05/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27/07/2023 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les remarques des services consultés sur le projet arrêté ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes n°2024/005 du 6 mars 2024 mettant à l'enquête publique l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Xonrupt-Longemer ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les modifications apportées au PLU pour tenir compte des avis et observations joints au dossier ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'y apporter la suite apparaissant dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 juillet 2024 ;

En novembre 2018, la commune de Xonrupt-Longemer a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) visant à une meilleure maîtrise du développement de l'urbanisation par une réflexion défendant le développement global et durable à l'échelle de son territoire.

Il est rappelé que le conseil communautaire a débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en date du 18/01/2023.

Le PADD est décliné sous la forme de cinq grandes orientations :

- Préserver les paysages dans leur rôle de valorisation du territoire de moyenne montagne vosgienne ;
- Conforter la dynamique et l'attractivité du territoire communal pour accueillir de nouveaux habitants ;
- Encourager à une pratique douce du territoire comme un critère qualitatif complémentaire pour l'installation de nouveaux ménages ;
- Maitriser et organiser durablement le développement de l'urbanisation dans le but de préserver les paysages et la biodiversité locale ;
- Offrir des conditions adaptées à l'évolution des activités économiques et à leur intégration au sein du territoire.

Par délibération en date du 27 juillet 2023, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation. Le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées qui ont formulé leurs avis. Les avis ont été joints au dossier d'enquête publique et repris par le commissaire enquêteur dans son rapport à l'issue de l'enquête publique.

L'enquête publique sur le projet de PLU s'est déroulée du 2 avril 2024 au 3 mai 2024 et 4 permanences ont été tenues par Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie de Xonrupt-Longemer.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Xonrupt-Longemer. Les pièces du dossier étaient également consultables, sur le site internet de la CCGHV, sur le site internet de la SPL Xdemat et sur le site internet de la commune de Xonrupt-Longemer.

Les administrés ont pu émettre leurs observations sur le registre en mairie, par courrier, par voie électronique ou directement auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences.

Suite à l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations du public et des personnes associées a été transmis à la communauté de communes par le commissaire enquêteur ainsi que les réponses apportées.

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, il est précisé que le projet de PLU mis à l'enquête publique a été modifié pour tenir compte en partie des observations et avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique.

La procédure étant désormais achevée, il convient maintenant d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Xonrupt-Longemer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme de la commune de Xonrupt-Longemer tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et en mairie de Xonrupt-Longemer et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.
- **PRÉCISE** que le dossier du plan local d'urbanisme de la commune de Xonrupt-Longemer est tenu à la disposition du public à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et à la mairie de Xonrupt-Longemer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **PRÉCISE** que la délibération sera exécutoire, conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, à compter de sa publication et à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

Nombre de votes « pour » : 29	Nombre de votes « contre » : 0	Nombre d'abstentions : 0
--------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

GÉRARDMER, le 17 juillet 2024.

Stessy SPEISSMANN MOZAS,
Président



Stessy SPEISSMANN MOZAS
2024.07.18 13:47:31 +0200
Ref:6917317-10376548-1-D
Signature numérique
le Président